



# COMMUNIQUÉ

## AUGUST DEBOUZY A CONSEILLÉ BERTELSMANN DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE 100 % DE PRISMA MÉDIA

| 07/06/21 | Valéry Denoix de Saint Marc Philippe Durand Philippe Lorentz David Neuwirth Alexandre Dumortier



August Debouzy a conseillé Bertelsmann, un groupe de médias allemand, dans le cadre de la cession de 100 % de Prisma Média, le groupe de presse français n°1 du secteur, sur le print et le digital, avec vingt marques phares de magazines, à Vivendi, un groupe français de contenu, de médias et de communication d'envergure mondiale. La cession intervient après le feu vert, donné le 29 avril 2021, par l'Autorité de la concurrence. Vivendi avait signé une promesse d'achat à l'égard de Gruner+Jahr/Bertelsmann le 23 décembre 2020.

Le groupe Prisma Media fait partie du groupe Gruner + Jahr, lui-même détenu par le groupe Bertelsmann. Ses marques phares vont de Femme actuelle à GEO, en passant par Capital, Gala et Télé-Loisirs. Plus de 42 millions de Français sont en contact chaque mois avec une marque du groupe, que ce soit en feuilletant un magazine, en surfant sur le web, sur un mobile ou sur une tablette.

Pour Bertelsmann, la cession de Prisma Media intervient dans le cadre du repositionnement stratégique mondial dans le secteur des médias. Côté Vivendi, l'acquisition de Prisma Media s'inscrit dans sa stratégie de développement dans les médias en prenant pied dans une industrie fortement complémentaire de ses activités existantes.

### Conseils juridiques :

August Debouzy a assisté Bertelsmann avec une équipe dirigée par Valéry Denoix de Saint Marc (associé), David Neuwirth et Ludovic de Talancé (avocats) sur les aspects Corporate et Transaction.

Sont également intervenus sur cette opération : Nicolas Quoy (Counsel) et Laure Arnon-Duquesnoy (avocate senior) sur les aspects de droit de la propriété intellectuelle, Philippe Durand (associé) et Alexandre Dumortier (avocat) sur les aspects de droit social, Renaud Christol (associé) et Marc-Antoine Picquier (avocat) sur les aspects de droit de la concurrence, Philippe Lorentz (associé) et Nastasia Szenik (avocate) sur les aspects de droit fiscal.

---